

Droits de l'enfant, droit de participation (deuxième partie)

Le conseil d'enfants de l'école

L'expérience des écoles Freinet

Après avoir tiré quelques enseignements de l'expérience des conseils de Nantes, il était intéressant d'aller voir ce qu'il en est dans les écoles Freinet dont la particularité, dans le champ qui nous concerne, est un fonctionnement fondé sur la coopération entre enfants et adultes dans toutes les classes.



Assemblée générale à l'école A.-France (Vaulx-en-Velin).

Introduction

La classe coopérative est la structure de base permettant aux enfants une prise en main de leurs activités, de leurs apprentissages et des relations au sein de leur groupe.(1)

La première partie de cette recherche a été publiée dans le numéro 102 du *Nouvel Éducateur* du mois d'octobre. Elle abordait deux champs d'expériences novatrices :

- l'expérience historique des communautés et collectivités enfantines,
- les conseils d'enfants de la ville de Nantes.

Dans ce contexte, les enfants, détenteurs d'un réel pouvoir individuel et collectif dans leur classe, ressentent-ils le besoin d'intervenir dans la vie de l'école ?

Qu'en est-il du passage de la gestion d'une classe-groupe où les décisions sont prises par un système de démocratie directe – à celle de l'école tout entière – ensemble important qui nécessite la délégation, la négociation avec les délè-

gués des autres classes et des enseignants ?

Est-ce une préoccupation dominante de l'équipe pédagogique ?

Quelles sont les institutions mises en place et leur fonctionnement ?

Quelle est la place des enfants et celle des adultes ?

Pour mener cette première étude, je vais d'abord me référer à un ouvrage écrit en 1980 (2) par les équipes pédagogiques Freinet, puis, pour la période actuelle, à des observations et à une enquête que j'ai lancée auprès de quelques écoles Freinet. Le nombre réduit des écoles que j'ai contactées,

sur la quinzaine qui existent actuellement, ne permettra pas de tirer des conclusions mais j'espère, cependant, voir apparaître quelques tendances qui seront ensuite à vérifier.

Les équipes Freinet en 1980

D'emblée, dans l'ouvrage qu'elles consacrent aux différents aspects de leur fonctionnement, les équipes pédagogiques Freinet situent les principes sur lesquels elles s'appuient :

« Nous travaillons à l'intérieur de cette école pour essayer d'en promouvoir une autre plus conforme à notre projet politique qui est celui de la pédagogie Freinet :

– respecter les individus, leur rythme et leur culture propres ; donner à chacun la possibilité d'épanouir ses potentialités par une pédagogie de la réussite ;

– apprendre aux adultes et aux enfants à devenir responsables en créant un milieu dans lequel il y ait effectivement des responsabilités à prendre et à exercer. »

L'école C.-Freinet de Marly

En 1977, elle présente une organisation du conseil d'école très structurée et pose des questions qui sont toujours d'actualité.

Le conseil se réunit chaque semaine, avec deux représentants de chaque classe et un enseignant. Les délégués sont renouvelés à chaque réunion pour « que chaque enfant participe au moins une fois à la réunion ».

« La coopérative de classe a constitué, depuis toujours, la base même de toute classe Freinet. Elle en est le cœur, le centre décisionnel et régulateur, le rempart contre le pouvoir unique de l'adulte. Elle constitue un outil extrêmement important de la formation de l'individu.

Il est donc normal de la trouver dans chacune des classes d'une équipe pédagogique Freinet. »

Les équipes pédagogiques Freinet

Chaque classe peut proposer des sujets et prépare la réunion.

Le président de séance et le secrétaire sont choisis parmi les enfants.

Après la séance, un compte rendu photocopié est distribué dans chaque classe, chacun est mis au courant des décisions.

Un tableau de la coopérative est affiché dans le hall d'entrée.

On y trouve :

- les comptes rendus de réunion ;
- les propositions des classes ;
- les critiques des classes ;
- les informations qui concernent l'école.

A l'école C.-Freinet de Marly, les enseignants notent que le conseil est une « machine lourde » dont le fonctionnement soulève des difficultés dues :

- au nombre de délégués ;
- à la difficulté pour certains enfants d'animer la réunion et de faire plus que

donner la parole. Ils pointent ici la contradiction entre deux impératifs : former tous les enfants par la pratique et faire que les institutions de décision soient efficaces ;

– à la préparation de la réunion car « pour que des décisions puissent se prendre, il faut que chaque réunion soit sérieusement préparée par chaque classe ». Cette préparation nécessite donc une participation importante du maître ;

– à l'application des décisions qui laisse souvent à désirer : « que faire pour que chaque décision implique davantage chacun ? »

A l'école primaire La Mareschale d'Aix-en-Provence

Les adultes utilisent les événements collectifs, les fêtes à organiser au niveau de l'école, pour lancer le « conseil coopératif de l'école ». Comme à l'école Freinet de Marly, les représentants des enseignants et ceux des enfants travaillent ensemble. Ils examinent les questions et les propositions qui sont présentées, puis retournent leurs observations et leurs décisions par un compte rendu affiché sous le préau.

Il est intéressant de comparer les sujets traités et les décisions prises, lors d'un conseil qui se déroule en 1977, à ceux que j'ai présentés pour les conseils de Nantes, presque vingt ans après (encart 1).

On retrouve les mêmes faits perturbateurs, les problèmes de la vie quotidienne des enfants dans l'école. Ils pourraient être résolus, sans doute plus rapidement par le conseil des maîtres, mais, comme le souligne l'équipe de La Mareschale, ils sont un excellent moyen de prise de conscience du va-et-vient nécessaire entre les classes et le conseil.

L'école La Croisette de Gérardmer

En 1977, cette école n'a pas mis en place un conseil d'école, elle a choisi l'assemblée générale.

La première assemblée générale de l'année met en place des commissions qui devront élaborer le règlement intérieur de l'école, le projet de budget et l'étude des activités. Tout au long de l'année, elle peut être réunie pour un problème qui se pose et qui intéresse la totalité des enfants.

Mais l'équipe a mis aussi en place une organisation qui favorise la coopération entre les enfants de toutes les classes :

- ateliers coopératifs ; classes éclatées qui permettent aux enfants de se regrouper suivant leurs besoins et non plus suivant les niveaux ;
- réunions de coopérative avec les autres classes suivant les motivations et avec des procédés différents : soit réunion de représentants de chaque classe, soit réunion de l'ensemble des enfants.

Dans les rapports horizontaux entre classes la créativité institutionnelle peut s'exercer.

En conclusion de cette étude rapide, un certain nombre d'interrogations sont à retenir :

- Comment faire pour que tous apprennent à animer une réunion afin que celle-ci remplisse ses fonctions avec efficacité, sans une intervention trop importante des adultes ?
- Comment bien préparer les réunions dans les classes afin que le conseil possède tous les éléments pour prendre des décisions pertinentes ?
- Comment faire pour que le suivi des décisions soit assuré ? Qui en sera le garant et quels seront les responsables de son exécution ?

Encart 1

Au conseil d'enfants de l'école La Mareschale en 1977

Les vols

Ils se produiraient pendant les récréations. Dans la classe de Liliane, l'argent de la coopérative a été volé dans son bureau.

La cantine

Le repas est toujours agité et trop bruyant.

Les délégués demandent qu'il y ait pendant l'inter-classe des jeux et la possibilité d'écouter des disques, des histoires, comme l'an passé.

La cour

Beaucoup d'enfants font remarquer qu'elle est mal surveillée : les grands embêtent les petits, des enfants courent dans le jardin.

Les cabinets

Les portes sont bloquées : pour s'amuser, on ouvre ou on ferme le robinet d'arrivée d'eau.

La fête des enfants

Elle aura lieu le lundi après-midi 19 décembre.

Les parents seront-ils présents ? y aura-t-il des jeux ? un sapin ? une buvette ? un petit loto pour les enfants ? des pièces ? pourra-t-on se déguiser ? les parents pourraient-ils nous aider pour organiser la fête ?

Vous avez d'autres idées...

Vos délégués les proposeront au prochain conseil de coopérative d'école le vendredi 9 décembre 77.

L'organisation des institutions de gestions collectives dans des écoles Freinet actuelles

L'enquête que Jean Le Gal a fait parvenir à ces écoles portait uniquement sur le fonctionnement du conseil d'enfants au niveau de l'école :

1. Quel est le cheminement d'une proposition avant le conseil ?
2. Comment le conseil est-il organisé ? A-t-il une « constitution » qui en fixe les modalités ?
3. Comment se passe la discussion des propositions et les décisions ?
4. Après le conseil, quel est le suivi des décisions ? comment sont appliquées les règles de vie ?

A l'école Ange-Guépin de Nantes

Dans cette école ayant un statut d'école ouverte dès sa création, une équipe Freinet s'est constituée depuis deux ans.

Elle accueille une population très hétérogène. L'origine des demandes de la part des familles est essentiellement de trois ordres :

- proximité de l'école du lieu d'habitation ;
- choix éducatif de familles d'autres quartiers de Nantes ;
- placement d'enfants en difficulté scolaire dans le « système traditionnel » et d'enfants en intégration.

Elle se veut une communauté dont une charte, se référant à la Convention internationale des droits de l'enfant, sert de base à l'organisation des actions éducatives.

Le fonctionnement du conseil

1. Dans la classe

Les réunions de préparation du conseil, dans les classes, se font dans la semaine durant laquelle la réunion des délégués aura lieu.

Les enfants et l'enseignant de la classe peuvent faire des propositions. Elles sont discutées, éventuellement complétées, et la décision est prise de les présenter au conseil ou de les rejeter.

Le conseil de la classe peut lui aussi émettre une proposition suite à des sujets traités en classe et concernant la vie de l'école ou à propos d'enfants d'autres classes.

La classe doit examiner les propositions qui reviennent du conseil

précédent et les décisions à prendre qui figurent sur le compte rendu.

Le conseil des maîtres peut faire des propositions au conseil des enfants par l'intermédiaire de son représentant. Le processus est donc clairement établi, un texte fixe la procédure (encart 1).

Encart 1

Procédure des conseils d'enfants

1. Si trois classes au moins ont le même avis, la décision est prise et soumise au conseil des maîtres.
2. L'ordre du jour du conseil est distribué dans chaque classe une semaine avant.
3. Chaque classe exprime :
 - ses propositions ;
 - ses décisions par rapport à l'ordre du jour.
4. Les délégués transmettent au conseil :
 - les propositions de leur classe pour le conseil suivant ;
 - les décisions de leur classe par rapport à l'ordre du jour.
5. Les délégués rapportent l'ordre du jour du conseil suivant.

2. Au conseil

Deux délégués par classe sont élus parmi les volontaires pour une période déterminée. Les deux qui suivent sont suppléants. Au cours de l'année, les volontaires ne peuvent être que ceux qui n'ont pas encore été délégués. Un principe de rotation est donc mis en place pour que le maximum d'enfants puissent être appelés à représenter leur classe en participant au conseil de l'école. La charte du délégué précise son rôle et ses obligations (encart 2).

Encart 2

Charte du délégué

1. Je ne parle pas en mon nom.
2. Je témoigne des avis de ma classe.
3. Je rends compte à la classe.
4. Je tiens mes engagements de délégué.

Le représentant des enseignants change en même temps que les représentants des élèves.

Les décisions prises doivent être soumises au conseil des maîtres qui est le garant de leur mise en œuvre.

A la fin du conseil, pour aider les petits à présenter le compte rendu, oralement, à leur classe, une simulation est faite au cours de laquelle les grands apportent conseils et commentaires.

Lorsqu'un conseil d'école, qui rassemble les enseignants et les représentants des parents d'élèves, a lieu, l'enseignant présent au conseil, voit avec quelques volontaires « ce qui est important à dire pour le conseil d'école ».

3. Après le conseil

C'est souvent l'enseignant présent au conseil des délégués et les responsables des projets qui assurent le suivi des décisions. Il revient à l'enseignant de relancer les délégués, de rappeler les décisions inscrites sur la fiche spéciale de compte rendu affichée dans toutes les classes.

Pour illustrer ce processus, je vais relater la préparation dans une classe d'un conseil d'école, puis la discussion au conseil, le 7 juin 1997.

(encart p. 7)

Ces quelques échanges, au mois de juin, témoignent que la culture du débat démocratique est bien installée dans l'école mais que l'application des règles, pendant la récréation, continue à poser problème.

Qui intervient lorsqu'il y a une transgression ? Qui sanctionne ? Comment ?

Le représentant des maîtres rappelle que c'est le devoir civique de chacun d'intervenir mais les enfants semblent vouloir que les maîtres conservent le rôle traditionnel de gardiens de l'ordre et qu'ils sanctionnent les gêneurs. C'est même un devoir leur rappellent les petits du CE1. Donc, pour eux, si des règles, décidées au conseil, ne sont pas respectées, c'est la responsabilité des maîtres qui est mise en cause.

Quant aux sanctions : si la notion de réparation semble intégrée, la peine que constitue la perte de l'exercice d'un droit apparaît comme trop dure aux petits. Les conséquences des transgressions ne sont pas codifiées comme à l'école Georges-Sand (cf. *Le Nouvel Éducateur* n° 102). Cela laisse plus de place à la réflexion éducative et à des décisions adaptées à chaque situation, mais complique aussi l'application des règles.

Il semble donc qu'il soit nécessaire de rappeler les principes constitutifs du pouvoir disciplinaire dans l'école et de mener une réflexion collective permanente sur les pratiques pour situer la place des maîtres et la place des enfants dans ce champ sensible qu'est la discipline.

La crédibilité du conseil dépend de son efficacité. Celle-ci repose sur la mise en œuvre des décisions mais aussi sur la durée nécessaire pour passer d'une proposition à son application.

On gagnerait en rapidité si les propositions soumises aux classes puis au conseil avaient fait l'objet d'une étude complète (le pourquoi et le comment), par des équipes ou des commissions qui pourraient aussi en contrôler le suivi – une fiche guide pourrait aider à la réalisation de cette étude.

Ces groupes temporaires permettraient en outre de multiplier les possibilités de participation à la vie de l'école.

Le conseil d'enfants du 7 juin 1998

1. Dans la classe :

Les deux délégués animent la réunion dans cette classe de CE2-CM1-CM2. Ils demandent si quelqu'un a une proposition nouvelle et rappellent les points du compte rendu dont il faut obligatoirement débattre.

« Problèmes sur la cour » :

La discussion est animée et seul un vote permet de prendre une « décision de proposition ». Par quatorze voix la proposition « les gêneurs arrêtent » est choisie. Mais le débat repart sur une conséquence non envisagée dans le compte rendu :

« Et si les gêneurs n'arrêtent pas !

– la solution, c'est de dire au maître ;
– oui mais qu'est-ce qu'il va faire le maître ?

(en aparté : une claque !)

– d'abord un avertissement et après ils n'ont plus le droit d'aller derrière l'école. »

Cette proposition fait l'unanimité et sera présentée par les délégués.

2. Au conseil d'enfants

La réunion se passe dans la BCD. Un président est choisi parmi les délégués présents. Il ouvre la séance, prend la feuille « ordre du jour » et rappelle aux délégués qu'ils parlent au nom de leurs classes.

« Problèmes sur la cour » :

« Quelles sont les classes qui ont des commentaires à faire ? »

Les délégués du CE2-CM1-CM2 proposent « un avertissement et, après, une interdiction d'aller derrière l'école » pour ceux qui n'arrêtent pas de gêner les autres.

Cette proposition soulève une discussion. Des réactions se font entendre : « vous êtes vaches ! » Les petits du CP demandent que « si on les trouve, ils réparent ! »

Yves, représentant du conseil des maîtres, rappelle :

– que la réparation est un principe général adopté dans l'école et qu'il y aurait simplement à le rappeler,
– que la règle principale de l'école est « on respecte les autres : tout enfant a le devoir de rappeler à son copain qu'il fait une bêtise. »

Les délégués du CE1 soutiennent que « les maîtres devraient priver les gêneurs de la récréation ! »

Yves rappelle la loi : « on ne peut pas priver un enfant de toute la récréation. »

Le débat est animé mais le président l'arrête en rappelant que le conseil n'a pas le droit de décider d'une proposition.

Le président passe alors aux décisions : « Qui était pour une pancarte ? »

Trois classes sont pour... décidé !

« Quelles sont les classes qui ont décidé "les gêneurs arrêtent" ? »

Toutes les classes approuvent.

Compte rendu du précédent conseil du 24 mai

Délégués enfants : Romain, Lucie, Angela, Gabriel, Quentin, Marie, Benjamin, Renaldo, Lawane.

Pour le prochain conseil du 7 juin, délégué adulte : Yves.

Sujet et décisions prises	Décisions à prendre	Propositions à discuter
<p>Affiche du tournoi Benjamin déplacera l'affiche du tournoi sportif car elle est inaccessible aux petits.</p>	<p>Responsable de BCD – Mettre une ardoise pour y inscrire le nom du responsable. – Le responsable peut changer pendant la récréation. – Sans responsable, la BCD est fermée (sauf si Frédérique est là).</p>	
<p>Décor pour la fête. La classe de François propose des ateliers pour préparer ce décor tous les jours de 15 h 20 à 16 h.</p>	<p>Problèmes sur la cour : – un responsable (ou plusieurs) – une pancarte</p> <p>Alors raconte Deux classes pour, une contre. Les classes de Monique et Patrick doivent décider.</p> <p>Dégradations dans l'école : – faire une affiche</p>	<p>Problèmes sur la cour : – soit les gêneurs arrêtent – soit on arrête de faire des cabanes – demander un produit à la mairie pour nettoyer – laisser comme ça</p>

Mais la question des gêneurs qui n'arrêteraient pas reste posée.

Le CE1 rappelle que des enfants se suspendent aux arbres et que la règle

n'est pas respectée. Le président demande que la règle soit rappelée dans les classes.

A l'école Léon-Grimault de Rennes

A Léon-Grimault, les seuls conseils d'enfants institués régulièrement sont les conseils dans chaque classe. Ils ont lieu toutes les semaines. Ils sont souvent l'occasion de communication d'une classe à l'autre, la plupart du temps pour régler des conflits ponctuels, plus rarement pour élaborer des projets inter-classes.

Le conseil d'enfants école se réunit cependant de façon ponctuelle quand la nécessité s'en fait sentir sur l'ensemble de l'école, ou sur proposition d'un conseil de classe ou du conseil des maîtres.

Le conseil d'enfants école n'a jamais eu à aborder des questions d'activités en commun. La coopération entre les classes est favorisée. De multiples échanges de classe à classe existent ainsi que des comités de rédaction des journaux de cycle. Ils réunissent, pour chaque numéro, des délégués tournants de chaque classe concernée.

A. Le fonctionnement du conseil

1. Dans la classe

Comme à l'école Ange-Guépin, enfants et enseignants peuvent faire des propositions au conseil d'enfants de l'école, mais la procédure est différente :

– toutes les propositions sont compilées sur un tableau collectif dans le hall de l'école ou sur des feuilles photocopiées et distribuées à chaque conseil de classe ; chaque classe en discute et émet un avis, au cours d'une réunion dont l'organisation institutionnelle est laissée à son initiative. Dans une classe du cycle III, chaque enfant, par ordre alphabétique, est président de séance, ceci afin que tous puissent exercer cette fonction. Le maître est participant au même titre que les élèves, demande la parole et vote. Il peut cependant exercer un droit de veto sur certaines propositions en s'appuyant sur le règlement intérieur de l'école ou sur la législation générale et, si nécessaire, après consultation du conseil des maîtres.

2. Au conseil

Deux délégués élus, qui changent régulièrement, représentent leur classe.

C'est un adulte qui préside le conseil et régule les échanges pour des raisons d'efficacité.

Les décisions sont prises au conseil selon trois modalités :

– lorsque les avis, émis par les conseils de classe sur une proposition, sont unanimes, le conseil prend immédiatement la décision ;

– si la proposition soulève des oppositions ou s'il s'agit d'un sujet sensible et important, la question est renvoyée en débat dans les classes. Elle peut aussi être l'objet d'un vote général dans l'école, chaque enfant ayant une voix ;

– pour des questions courantes, les délégués peuvent être amenés à prendre des décisions engageant leur classe sans redemander l'avis de celle-ci.

Le conseil des maîtres entérine les règles de vie élaborées au conseil des enfants, ce qui m'apparaît comme une décision judicieuse. Par cet acte, il se porte aussi garant de leur application et de leur respect.

3. Après le conseil : l'application des règles et le traitement des transgressions

Pour respecter le principe de gradation des sanctions en fonction de la faute commise, d'autres sanctions doivent alors figurer au règlement intérieur. C'est ce qu'a fait l'école Léon-Grimault en prévoyant que « tout enfant qui ne respecte pas les limites fixées se verra supprimer en tout ou partie pour un temps donné la possibilité d'exercer la liberté d'aller et venir et la possibilité de travailler en groupe autonome ». Cette décision, conforme aux principes généraux du droit, devrait être étendue à tous les droits que peuvent exercer les enfants dans l'école.

Il serait aussi possible de s'appuyer sur la circulaire concernant les « mesures alternatives au conseil de discipline » au Second Degré (3) qui prévoit de mettre en place des formules souples alternatives au conseil de discipline.

B. Les sujets traités

Chaque année le règlement intérieur est remis à plat et amendé, après un certain nombre de navettes entre conseils de classe et conseil de délégués.

La discipline dans l'école, sur le plan historique comme sur celui des pratiques actuelles, oblige les éducateurs à faire un choix entre deux principes qui s'opposent :

– les adultes sont les seuls détenteurs du pouvoir disciplinaire : ils décident des règles, ils en contrôlent l'application, ils jugent et ils sanctionnent. C'est le système traditionnel autoritaire ;

– les enfants participent à l'élaboration des règles, à leur application et aux décisions à prendre lorsqu'elles ne sont pas respectées. C'est le système mis en place par Pistrak, Korczak, Neil, Freinet.

L'inter-classe de midi, avec le repas à la cantine et les activités récréatives, est un moment où les conflits sont nombreux. Cette année, les problèmes fréquents, évoqués en conseils de classe au niveau du cycle III, et au conseil d'école, ont amené à programmer deux rencontres entre le conseil des délégués de cycle III et les surveillants de la cantine, en présence des maîtres.

En conclusion

Si les sujets à traiter par le conseil d'enfants école ne sont pas nombreux, nous devons cependant retenir la procédure mise en œuvre. Le fait que toutes les propositions soient l'objet d'une discussion immédiate dans les classes accélère la prise de décision. Par ailleurs, la procédure de décision me semble bien adaptée à une organisation démocratique efficace incluant enfants et adultes :

– décision immédiate lorsque les avis des classes sont unanimes ou pour des questions courantes ;

– renvoi devant les classes si la proposition soulève des discussions ou s'il s'agit d'un sujet sensible et important, ou vote avec un engagement personnel de chaque enfant ;

– proposition soumise au conseil des maîtres si elle pose problème et décision de celui-ci, seul, si elle met en jeu le règlement intérieur ou la législation ;

– avis et accord des responsables de la ville pour les temps, les espaces et les activités qui les concernent.

A l'école Trégain de Rennes

L'école Trégain est une école de ZEP où toutes les classes ont un conseil. L'école avait déjà fait, il y a quelques années, un essai de conseils d'enfants école. Celui-ci avait été peu efficace.

A la rentrée 96, tous les enseignants ont été favorables à une reprise. Trois conseils se sont tenus dans l'année scolaire. Cette création est donc récente mais elle occupe une position originale dans notre échantillon. Elle se situe, en effet, dans un projet d'éducation à la citoyenneté envisagé par le comité de réflexion de la ZEP.

Il s'agit « d'encourager une expérimentation dans les écoles qui souhaiteraient mettre en place un conseil d'enfants au sein de la classe, de l'école, des temps de midi. Des conseils d'enfants pourraient également être constitués dans une maison de quartier ou autre lieu d'accueil et d'animation » (4). L'expérience de Trégain peut donc servir d'impulseur à d'autres tentatives.

Le conseil d'enfants au sein de l'école :

- les principes de base d'un conseil d'enfants seraient préalablement définis par le comité ;
- au cours de l'expérimentation, le groupe de réflexion évaluera, avec les intéressés, les pratiques mises en œuvre ;
- à partir du vécu, une fiche technique sera progressivement élaborée ;
- le comité devra réfléchir à la façon d'associer les parents sur cette nouvelle vie de l'école ;
- comment la parole exprimée par le conseil d'enfants pourra être jointe à celle des parents, des enseignants, des personnels travaillant au sein de l'école ; quels regards sur ce qu'ils vivent à l'école ; ainsi la parole pourra être entendue dans la sphère publique.

Les passerelles avec le temps « hors-école » :

Ce groupe réfléchira sur les liens qui pourraient être créés pour que le travail mis en place à l'école pour un apprentissage à la citoyenneté soit poursuivi à l'extérieur de l'école. (Le plan précédent pourrait être repris) Quelle cohérence éducative ?

Il est intéressant de retenir les directions d'action qu'a définies le comité de réflexion pour une expérimentation au niveau général de la ZEP (voir encart), car il semble, comme on l'a déjà vu à Nantes (cf. *Le Nouvel Éducateur* n° 102), que c'est une pratique qui peut se généraliser rapidement.

A. Le fonctionnement du conseil

Le conseil n'a pas de règlement écrit. Seules la périodicité et la durée sont définies.

1. Dans la classe

Les propositions émanent des enfants individuellement ou d'une classe. Les enseignants participent aux propositions au sein de leur classe.

Chaque classe garde l'initiative du mode de préparation du conseil. Elle prévoit ses remarques, ses propositions.

2. Au conseil

Chaque classe a désigné deux représentants et des suppléants suivant des critères libres.

L'équipe pédagogique a décidé de ne pas changer les délégués en cours d'année. C'est une décision qui tranche avec les pratiques dominantes de rotation des élus. La raison invoquée est que le conseil ne durant qu'une heure, il serait trop long, dans le cadre de cette structure, d'expliquer à chaque fois le déroulement et l'organisation à des nouveaux.

La séance est animée par un élève.

Le directeur, Christian Légo, représente les enseignants. Il tient la fonction de secrétaire afin que les enfants soient plus disponibles pour la discussion. Il participe aux échanges et assure un rôle de synthèse et de recentrage.

Les propositions sont présentées oralement par les délégués. Le nombre important des sujets proposés par chaque classe, au premier conseil, a amené Christian Légo à demander à chacun de choisir les trois points qui lui paraissaient les plus urgents à traiter.

3. Après le conseil

Les délégués disposent d'un temps de parole, en classe, pour présenter un compte rendu. Un rapport de synthèse, établi par l'enseignant secrétaire,



Albert et Axelle, au conseil (école Trégain, Rennes).

est distribué le lendemain. Les responsables disposent de temps pour réaliser leur travail.

B. Les sujets traités

Le conseil du 23 janvier permet de faire le point des problèmes soulevés le 12 décembre. On constate que :

- Les vêtements ne sont plus cachés.
- La relation avec les grands s'est améliorée.
- Le problème du gymnase semble réglé.
- Il y a moins de problèmes dans le couloir des grands.

Les comportements ont donc évolué positivement, mais il reste encore des zones à problèmes, comme par exemple, les toilettes.

Des petits montent sur les toilettes et les ferment de l'intérieur. La proposition est faite de mettre un instituteur de service dans les toilettes.

On constate que les enfants, comme nous l'avons aussi observé à l'école Ange-Guépin, confrontés à un problème difficile à résoudre, cherchent la solution dans le recours à l'autorité des adultes. Si ceux-ci acceptent la décision, on peut se demander si les enfants prendront conscience de leur capacité à résoudre eux-mêmes la difficulté. Si l'équipe pédagogique estime que la solution du « maître de service » ne peut être que transitoire dans un système qui doit évoluer, avec la participation de tous, vers l'auto-organisation, elle pourrait accepter la proposition mais poser le problème à toutes les classes.

A l'école Anatole-France de Vaulx-en-Velin

Ce groupe scolaire de la banlieue lyonnaise est composé d'une école maternelle et d'une école primaire. Il a été créé en 1970, à côté d'une cité de transit. L'école accueille une population particulièrement défavorisée et est classée en ZEP.

Dès le départ, l'équipe pédagogique s'est attachée :

- au respect des rythmes et de l'individualité de chaque enfant ;
- à offrir un milieu diversifié propice à susciter des intérêts, à révéler les aptitudes de chacun ;
- à créer un lieu de vie coopératif, ouvert sur l'extérieur, dans lequel tous les enfants puissent être véritablement actifs et responsables, par rapport aux autres.

L'école n'a pas de conseils d'enfants école. L'équipe pédagogique a préféré mettre en place des **conseils de modules** qui sont des assemblées générales réunissant les différentes classes d'un cycle.

A. Le fonctionnement du conseil de module

1. Les propositions

Les enfants font des propositions souvent à titre personnel, parfois en petits groupes. Les enseignants peuvent également faire des propositions, à titre personnel dans leur classe, au nom du conseil des maîtres, pour les conseils de cycle. Les aides-éducateurs ont également un droit de proposition.

Des fiches d'inscription sont affichées sur un panneau, toujours au même endroit. Les enfants y inscrivent, quand ils le veulent, leurs remarques et leurs propositions.

Ces fiches concernent diverses rubriques :

- je félicite
- je critique
- je veux dire (demande ou information sur la vie de l'école)
- je veux chanter
- je veux montrer (pièce de théâtre, dessin, objet, livre, tour de magie, danse...)

– j'ai perdu, j'ai trouvé.

Au moment du conseil, chaque remarque et proposition sera examinée.

2. La discussion

Un enfant est élu pour présider le conseil. Il donne la parole aux enfants qui souhaitent s'exprimer à propos du sujet évoqué. Il est accompagné d'un secrétaire, également élu, qui lit les fiches.

Le maître aide le secrétaire à lire les fiches et le président à animer.

Au conseil de cycle III, une étude, précédemment menée, présentait un fonctionnement particulier avec trois secrétaires.

Le premier secrétaire énumère les cas à débattre inscrits sur les fiches.

Le deuxième secrétaire s'occupe d'organisation. Il note sur une feuille le nom de ceux qui lèvent le doigt pour intervenir, puis il interroge ces personnes les unes après les autres. Ce dispositif permet d'éviter le désordre. Chacun parle à son tour.

Le troisième secrétaire a la responsabilité de la discipline. C'est lui qui décide quand tel ou tel élément perturbateur doit sortir. Une transgression entraîne un avertissement. Au bout de trois avertissements, l'enfant est exclu du conseil. Il est aussi chargé d'organiser les votes.

Les maîtres participent. Ils aident à éclairer les problèmes, peuvent rappeler la loi, exercer un droit de veto. Ils veillent à la bonne écoute des enfants.

Lors du conseil du cycle II, trois enfants représentant le cycle III viennent entendre les propositions que les enfants du cycle II ont à leur faire et viennent également exposer leurs propositions à l'égard des petits.

3. La décision

Les élèves décident parfois seuls, parfois avec les maîtres. Certaines décisions peuvent être soumises au conseil des maîtres.

4. L'application

Chaque membre du conseil est garant de toutes les décisions ou des nouvelles lois élaborées. Des responsables de matériel, de rangement, de salle... sont chargés d'appliquer les règles.

B. Les sujets traités

Le conseil de cycle est un moment où toute la vie du cycle se donne à voir à l'ensemble des enfants et des adultes concernés. Il mêle l'analyse des relations (critiques et félicitations) et les activités de présentation des productions réalisées : sketch, danse, dessin, bricolage...

Chaque année les règlements sont rediscutés.

En conclusion

L'école Anatole-France nous présente une organisation originale, adaptée à son objectif : permettre aux enfants d'exercer leur pouvoir de décision et d'avoir une parole collective sur toutes les affaires qui les concernent, en dépassant la seule gestion de leur classe.

Le fonctionnement des deux conseils de modules ainsi que les sujets qui y sont débattus témoignent qu'ils sont un lieu réel d'exercice, par les enfants, d'un pouvoir collectif.

Ils sont aussi un lieu de mise en commun des productions individuelles et collectives.

Ils se rapprochent donc de la réunion de coopérative de Freinet.

Il n'est pas facile d'organiser de telles réunions qui rassemblent plus de soixante enfants. On peut penser que la réussite de ce type de conseil, au long des années, n'est possible que parce qu'elle fait partie d'un système global où l'on développe, à tous les niveaux, la vie sociale et la responsabilisation des enfants.



Réflexions sur les pratiques présentées

Il est impossible de tirer des conclusions, ayant valeur de généralisation pour toutes les écoles Freinet, à partir du petit nombre de cas étudiés, même si, des premières écoles Freinet des années 70 ou des écoles actuelles, chacun peut noter un certain nombre de points communs.

Je me bornerai à souligner trois aspects qui me paraissent importants :

1) Le fonctionnement des institutions, mises en place pour faire participer réellement élèves et éducateurs à la gestion de la vie et des activités, devrait faire prendre conscience à chacun de son appartenance à la collectivité.

Pistrak avait remarqué que, faute de réunions rassemblant tous les membres de la collectivité dans la résolution des problèmes, les enfants pouvaient s'isoler dans leur groupe et ne plus comprendre les intérêts de la collectivité.

Il me paraît fondamental, même si d'autres structures de participation ont été mises en place, de conserver des moments de réunion collective rassemblant tous les membres de la collectivité autour d'un problème important pour la vie de tous. Les événements festifs ne suffisent pas pour bien marquer l'appartenance à une collectivité en auto-organisation.

2) Je pense qu'il est important, dans la logique des principes qui fondent les écoles Freinet, de faire participer les enfants, collectivement, à la recherche de solution de problèmes tels que :

– Comment faire pour que tous les enfants de l'école réussissent dans leurs apprentissages (entraide, moniteurat, parrainage...)?

– Comment accueillir les nouveaux, les parrainer pour mieux les intégrer dans la communauté? Les travaux d'Albert Bandura, sur l'apprentissage social (5), montrent que l'observation des comportements d'un modèle, respectant les principes et les règles, constitue un des facteurs déterminants de la mise en place d'un comportement semblable chez l'enfant. Cela implique évidemment qu'on ne confie

un tel parrainage qu'en se fondant sur des critères de comportement définis par tous.

– Comment faire pour que chaque enfant, chaque classe et tout le collectif des élèves, se sentent responsables du fonctionnement global de l'école, de l'application des décisions et des règles communes?

Les enfants devraient aussi être impliqués, comme ils le sont d'ailleurs dans leur classe, dans la gestion financière de l'école. C'est une pratique économique habituelle des coopératives scolaires affiliées à l'OCCE (Office central de la coopération à l'école).

3) L'efficacité du conseil d'enfants école est reconnue comme un facteur fondamental. Elle dépend de trois éléments principaux :

– la préparation du conseil dans les classes ;

– l'animation de la réunion ;

– le suivi des décisions prises.

a) La préparation du conseil dans les classes

Pour que les délégués, réunis en conseil, puissent délibérer rapidement et prendre une décision judicieuse et satisfaisante pour tous :

– les problèmes doivent être décrits avec précision et être accompagnés de propositions ayant fait l'objet d'une étude sérieuse ;

– les projets proposés doivent avoir été élaborés avec attention afin que les différentes conditions de leur réalisation apparaissent clairement à tous :

– pourquoi ce projet ?

– comment peut-il être réalisé ? avec qui ? où ? quand ? comment ? et quels moyens faut-il ?

« Il faut que chaque réunion soit sérieusement préparée par chaque classe » notait déjà, en 1977, l'école Célestin-Freinet de Marly.

Mais un autre facteur intervient fortement : la compétence de l'enfant qui anime. C'est pourquoi, « la part du maître », plus particulièrement avec les petits, demeure nécessaire. Tout en permettant l'apprentissage par tâtonnement des enfants, en classe comme pendant le conseil il doit aider le responsable dans son animation, faire découvrir certains éléments oubliés, assurer des synthèses, jouer le rôle de tuteur social en évitant le piège de la manipulation qui amènerait les délégués à n'être que sa courroie de transmission.

b) L'animation du conseil d'enfants école

Pour éviter que se mette en place une « élite de spécialistes » qui pourraient confisquer le pouvoir et ne parler parfois qu'en leur nom ou en celui de leur « clan », et pour que tous les enfants

Présentation d'un travail à l'assemblée générale, école A.-France (Vaulx-en-Velin).



puissent s'éduquer en vivant cette expérience de représentation, les écoles Freinet, en général, s'appuient sur un principe de rotation des délégués.

Il serait sans doute possible d'améliorer ce système tout en gardant le principe de rotation. Car pour pouvoir conduire des débats, solliciter des avis, rechercher la décision la mieux adaptée à la situation, faire étudier les modalités d'application, dans un temps toujours trop court, il faut de nombreuses compétences que la pratique seule ne permet pas d'acquérir. C'est pourquoi je préconise une véritable formation spécifique à la participation aux réunions et à leur animation (voir encadré). La démocratie participative ne peut exister sans apprentissage et l'école en est le lieu privilégié.

c) Le suivi des décisions prises

Dans la plupart des classes coopératives, les enfants participent à la réflexion sur les conflits et sur les infractions aux règles élaborées en commun. Ils cherchent ensemble les solutions et parfois peuvent, comme nous l'avons vu à l'école Freinet de Vence,

Pour une formation à l'animation

Dans ma classe de perfectionnement, une équipe animatrice, comportant un président et deux secrétaires, était choisie à la fin du conseil précédent. Durant la semaine, elle était attentive aux critiques et propositions inscrites au journal mural et pouvait déjà demander des informations complémentaires. La veille du conseil, elle préparait l'ordre du jour avec moi et prévoyait son organisation du temps et des débats, en s'appuyant sur une fiche guide. A la fin du conseil, une courte analyse permettait de bénéficier de son expérience et d'apporter, éventuellement, des aménagements techniques ou institutionnels et de mettre en place des formations spécifiques.

Il me semble qu'une telle formule, favorable à l'efficacité du conseil et à la formation à l'animation pourrait être adaptée au fonctionnement des conseils d'enfants école.

J. Le Gal

décider d'une sanction. Le maître y garde un droit de veto pour éviter des sanctions expiatoires et pour rappeler les principes d'une discipline éducative.

La médiation par les pairs

Dans ce contexte de créativité institutionnelle, il serait possible d'envisager de mener une enquête auprès d'autres écoles et de porter à la connaissance des enfants des solutions déjà utilisées, la médiation par les pairs, par exemple. André de Peretti souligne dans sa préface à un excellent ouvrage de Babeth Diaz et Brigitte Liatard-Dulac, sur la médiation par les élèves (1) que « nos établissements comme nos classes ne peuvent plus se satisfaire d'élèves passifs, délestés des opportunités de manifester concrètement leur solidarité, leur étayage réciproque dans leur apprentissage et leur vécu scolaire. La civilité comme la citoyenneté se cultivent dans l'expérience (l'expérimentation) de rôles d'entraide, de coopération, d'animation, de représentation. Au rôle de délégué-élève, nécessaire mais non suffisant, doit s'ajouter celui

de médiateur, indispensable, auquel d'autres rôles dans la classe, l'établissement ou l'environnement pourraient être ajoutés. Mais tous ces rôles fonctionnels, institutionnalisés, entraînent comme conséquence la mise au point de formations spécifiques, ajustées aux esprits jeunes et aux préoccupations adultes relatives notamment au "partage d'un non-pouvoir" ».

Nous ne pouvons être qu'en total accord avec André de Peretti. Les écoles Freinet, qui ont déjà l'expérience de l'entraide (2), de la coopération, de la responsabilisation des enfants, peuvent être un champ fécond pour l'expérimentation de la médiation.

« On appelle médiation le processus qui permet, lors d'un conflit, l'intervention de personnes extérieures et formées, pour dépasser le rapport de force et trouver une solution sans perdant ni

gagnant.

L'expression "par les pairs" signifie qu'il s'agit de jeunes du même âge ou souvent un peu plus âgés mais ayant le même statut d'élèves. Ces élèves, donc, vont intervenir auprès de ceux qui se disputent, se bagarrent et (ou) sont victimes de violences afin de leur proposer leur aide pour trouver une solution négociée.

On caractérisera la médiation scolaire par les pairs comme une médiation par les jeunes, pour les jeunes, avec les jeunes et entre les jeunes. »

Babeth Diaz et
Brigitte Liatard-Dulac

J. L. G.

(1) Diaz Babeth, Liatard-Dulac Brigitte, *Contre violence et mal être, la médiation par les élèves*, Paris, Nathan Pédagogie, 1998.

(2) Desbois Jenny, *L'Entraide...*, in *Réussir par l'école, comment ? La Personnalisation des apprentissages*, Nantes, Ed ICEM, 1990.

Le transfert de cette pratique au niveau général de l'école pose problème aux équipes fonctionnant avec un conseil de délégués. Elles craignent d'instituer un lieu collectif où chacun aurait à répondre de ses faits et gestes et qui pourrait devenir un « tribunal populaire » où les groupes pourraient « aller très loin dans la coercition et la cruauté ».

Par ailleurs, les discussions à l'école Ange-Guépin sur les problèmes de la cour montrent que les enfants font plus confiance aux enseignants qu'à eux-mêmes pour intervenir et faire respecter les limites et les interdits.

Mais alors, si les adultes acceptent d'être les seuls détenteurs de l'exécutif disciplinaire, contrôlent, jugent et sanctionnent, pour éviter un système de dénonciation et par crainte d'instituer « un tribunal populaire », ils maintiennent en grande partie un système traditionnel autoritaire contraire à leurs principes, et sans toujours être assurés d'éviter l'arbitraire et les sanctions coercitives.

Il me semble que le thème de la « justice à l'école » devrait donc être un des débats importants à instituer entre l'ensemble des écoles Freinet afin qu'elles se mettent d'accord sur des principes qui pourraient servir de points d'appui à de nouvelles expérimentations.

De cette réflexion-action pourrait sortir un ensemble de principes et de pratiques dont pourraient bénéficier d'autres écoles ayant pour projet la mise en œuvre d'une véritable citoyenneté des enfants. Engagé dans l'accompagnement d'écoles de ZEP qui tentent l'expérience des conseils d'enfants, je suis aussi prêt à poursuivre la réflexion avec les équipes Freinet qui le désiraient au sein d'un réseau coopératif.

Jean Le Gal

Notes :

(1) Jean Le Gal, *La Classe coopérative en pédagogie Freinet*, L'Éducateur, décembre 1982.

(2) Chantier « Equipes pédagogiques » de l'ICEM, *Les Equipes pédagogiques, caprice, épouvantail ou panacée ? non : outil de rupture !*, Paris, Maspero, 1980.

(3) Mesures alternatives au conseil de discipline, BO 14, 3 avril 1997.

(4) Equipe de Trégain, *L'École, lieu d'apprentissage de la citoyenneté*, L'écho producteur, octobre 1997.

(5) Bandura Albert, *L'Apprentissage social*, Éd. P. Mardaga, 1976.

Références bibliographiques :

Jean Le Gal, André Mathieu, *Réussir par l'école, comment ? La personnalisation des apprentissages*, Nantes, Éd. ICEM, 1990.

Bernard Defrance, *Sanctions et Discipline à l'école*, Paris, Syros, 1993.